

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MUILLE-VILLETTE

SEANCE DU 08 JANVIER 2021

Date de convocation : 04/01/2021, d'affichage : 04/01/2021,
Conseillers en exercice : 15, présents : 14, votants : 15,
L'an deux mil vingt et un , le 08 janvier à 20 heures 00 minutes,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la
présidence de Monsieur **SLOSARCZYK** Florian, Maire en exercice,
Etaient présents : tous les conseillers municipaux en exercice, à savoir :
Mesdames et Messieurs **LEMONNIER** Guillaume, **LESUEUR** Fabrice, **MEUNIER** Adélaïde,
POTIER Bruno, **POULLE** Inès, **SIROT** Isabelle, **SLOSARCZYK** Eric, **SLOSARCZYK** Florian,
TALON Vanessa, **VANDINI** Christophe, **WARFIELD** Cécile, **BOURBIER** Fabien, **MICHEL**
Mathieu, **BERTON** François, formant la majorité des membres en exercice,
Etaient absents excusés : **COCHENNEC** Audrey,
Etaient absents non excusés :
Avaient donné pouvoir : Mme **COCHENNEC** Audrey à M. **SLOSARCZYK** Eric,
M. **SLOSARCZYK** Eric a été élu secrétaire de séance.

CLASSE DE NEIGE 2021 :

Monsieur le Maire expose qu'une classe de neige sera organisée en mars 2021.
Le Conseil Municipal, considérant l'utilité de cette classe, à l'unanimité des membres présents, décide
d'envoyer les élèves des cours de CM1 et CM2 de l'école de Muille-Villette en classe de neige à
VALLOIRE (73450), centre de vacances la joie de vivre, du 13 mars 2021 au 21 mars 2021, soit 18
enfants.
Le prix du séjour s'élèvera à 64,00 euros par jour par enfant (séjour hors options).
Pour ce qui concerne la participation des familles, le Conseil Municipal, sur proposition de la
commission communale des finances, après discussion, à l'unanimité des membres présents, décide
que celle-ci sera calculée d'après le barème défini ci-dessous :

Revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition 2020, à savoir :

1 ^{ère} tranche	: de	0 à 17 500 euros	: 180 euros,
2 ^{ème} tranche	: de	17 501 à 22 500 euros	: 210 euros,
3 ^{ème} tranche	: de	22 501 à 27 500 euros	: 240 euros,
4 ^{ème} tranche	: de	27 501 à 32 500 euros	: 270 euros,
5 ^{ème} tranche	: + de	32 501 euros	: 300 euros.

Pour les familles ne résidant pas dans la commune, la participation par enfant sera de 350 euros.

Pour les familles dont 2 enfants partent en classe de neige, la participation sera minorée de 10 % par enfant.

Une régie d'avances pour le paiement des dépenses occasionnées par la classe de neige (menues dépenses et frais annexes de voyage) sera créée. Le montant maximum de l'avance sera de 400 euros.

CONVENTION LIDL :

Monsieur le Maire rappelle au l'Assemblée, qu'une convention avait été signée avec la Société LIDL par délibération du Conseil Municipal prise le 27 janvier 2020.

Il s'avère que cette convention a subi des modifications concernant le coût des travaux qui passe de 116 720,00 € HT (140 064,00 € TTC) à 141 775,00 € HT (170 130,00 € TTC).

Monsieur le Maire donne lecture d'un nouveau projet de convention à établir avec la société LIDL, relative à des travaux de réalisation d'aménagement de voirie permettant l'accès au magasin LIDL et les circulations piétonnes au droit du dit magasin.

La présente convention entre la société LIDL et la commune de Muille-Villette a pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières relatives à ces travaux.

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la commune de Muille-Villette sous fonds de concours financier de la société LIDL qui financera la totalité de l'opération.

Le coût total des travaux est estimé 141 775,00 € HT (170 130,00 € TTC).

Afin de sécuriser l'accès au magasin LIDL, la société LIDL souhaite aménager un accès sécurisé à son magasin sous la forme d'un îlot central sécurisé sur la rue de Paris (RD 932).

Les travaux envisagés par LIDL consistent en :

- l'aménagement d'une voie centrale neutralisée sous forme d'un îlot central sécurisé sur la RD 932, entre les PR 1+827 et PR 1+944,
- l'élargissement de la RD au droit desdits aménagements,
- la création d'îlots en axe de chaussée avec pose de bordures i2,
- la réalisation de l'accès au magasin LIDL,
- la réalisation des circulations piétonnes et des accès riverains,
- la réalisation d'un nouveau complexe de bordurage (T2 / CS1)
- la création/rétablissement des cheminements piétons au droit du magasin,
- l'adaptation du réseau d'eau pluviale,
- l'engazonnement,

Cette convention prendra effet à compter de sa notification par la commune à LIDL et donne à LIDL l'autorisation d'entreprendre les travaux, leur réalisation ne pouvant excéder une durée de douze mois. A l'issue de ce délai cette convention sera frappée de caducité.

Le Conseil Municipal, après avoir connaissance de cette nouvelle convention et après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents,

décide d'annuler la délibération du 27 janvier 2020 et la convention s'y rapportant,

accepte la nouvelle convention avec la modification du coût total des travaux,

autorise le Maire à signer cette nouvelle convention avec la société LIDL.

CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA SOMME POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE :

Le Conseil Municipal,

sachant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Département de la Somme pour des travaux de voirie à réaliser sur le RD 932, à savoir : travaux d'aménagement au droit du futur magasin LIDL,

Sachant qu'un accord de principe pour passer cette convention avait été pris par le Conseil Municipal par délibération du 27 janvier 2020,

Après discussion, à l'unanimité des membres présents,

- donne son accord pour la mise en place d'une convention avec le Conseil Départemental de la Somme, concernant les aménagements de traverse d'agglomération à Muille-Villette sur le RD 932,

- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Conseil Départemental de la Somme en vue de réaliser les travaux sur le RD 932 comme indiqué ci-dessus.

INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire fait savoir que suite à l'installation de 5 ordinateurs à la mairie, il est judicieux de prendre un contrat de maintenance concernant ce matériel.

Il présente, à cet effet, un devis établi par la société TECHNOLOG, pour un montant de 576 € TTC.

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité des membres présents, accepte ce devis et demande une extension de celui-ci pour le piratage éventuel des adresses mail de la mairie.

QUESTIONS DIVERSES :

Néant.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire déclare la séance close à 21 heures 30 minutes.

Suivent les signatures.....